

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête pour la préapprobation des conséquences financières associées à un contrat à long terme de transport de gaz naturel avec NEXUS Gas Transmission.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la préapprobation des conséquences financières associées à un contrat de transport de gaz sur 15 ans qui débutera le 1^{er} novembre 2017. Le coût total de la capacité de NEXUS sur la durée du contrat est d'environ 421 600 000 \$ (US). Si sa requête est approuvée, Enbridge Gas Distribution Inc. affirme que les avantages seront les suivants :

- l'amélioration de son plan d'approvisionnement en gaz par l'amélioration de la fiabilité, de la diversité et de la flexibilité
- le soutien au développement de nouvelles infrastructures de gazoduc pour le gaz naturel
- la possibilité d'un accès direct à de nouvelles sources d'approvisionnement en gaz naturel dans le bassin des Appalaches

Enbridge Gas Distribution Inc. affirme que le coût qu'elle prévoit pour l'approvisionnement en gaz via le gazoduc de NEXUS est en concurrence avec les projets de gazoducs alternatifs ou les infrastructures de gazoduc existantes qui accèdent au carrefour de Dawn.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Enbridge. Elle interrogera Enbridge sur ce dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge. A la fin de cette audience, la CEO décidera de préapprouver ou non les coûts, comme demandé dans la requête.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Enbridge sur le site Web de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience;
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **27 juillet 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0175**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2015-0175** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **27 juillet 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario